



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2023-200

Objet : Rue Saint Michel

Rue de Vannes

Circulation alternée (par panneaux « B15/C18 »)

Stationnement interdit au droit de chaque ouvrage selon avancement du/des chantier(s)

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8^{ème} partie « signalisation temporaire »

Vu la demande en date du 10 mai 2023, présentée par la SAS JFTTX – 8 rue Lucien Payé – 49160 Longué-Jumelles, afin de réaliser des travaux de tirage souterrain de fibre optique dans les chambres telecoms

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux, il y a eu lieu, rue Saint Michel et rue de Vannes, d'alterner la circulation (par panneaux « B15/C18 ») et d'interdire le stationnement des véhicules, au droit de chaque ouvrage Télécom et suivant l'avancement du/des chantier(s) (chantier mobile), à compter du jeudi 25 mai 2023, à partir de 8h00, et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 2 mois),

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre le bon déroulement des travaux cités ci-dessus, rue Saint Michel et rue de Vannes, la circulation sera alternée (par panneaux « B15/C18 ») et le stationnement des véhicules sera interdit, au droit de chaque ouvrage Télécom et suivant l'avancement du/des chantier(s) (chantier mobile), à compter à compter du jeudi 25 mai 2023, à partir de 8h00, et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 2 mois).

ARTICLE 2 : La SAS JFTTX sera chargée d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du chantier. Elle devra mettre en place les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques de l'Aménagement et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 16 mai 2023

Pour le Maire,

André Croguennec

Le Conseiller Municipal délégué
à l'Occupation de l'Espace Public

